## COMMUNE DE CHAMPAGNAC DE BELAIR (DORDOGNE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux:

L'an deux mil vingt deux le vingt sept janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de

Champagnac de Belair, dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous

la présidence de M. Gérard LACOSTE, Maire.

En exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Présents: 11 Votants: 14

PRÉSENTS: LACOSTE Gérard, LACOTTE Philippe, VILLEVEYGOUX Bertrand, COLINEAUX Alexandre, COLINEAUX Jean-Luc, DELUCHE Sylvie, DUMONTEIL Elodie, FARGE Christophe,

GLAISE Benjamin, NONCLERCQ Eva, VALEGEAS Fabrice.

Pour: 14 Contre:

Membres excusés:, DELORD Nathalie donne procuration à LACOSTE Gérard, MARIAUD

Abstentions .

Yves donne procuration à COLINEAUX Jean-Luc, BERNIER Thierry donne procuration à

VILLEVEYGOUX Bertrand. LACOSTE Catherine. Secrétaire de séance : Elodie DUMONTEIL

## LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL « CHEMIN DU PETIT MARS »

Vu le CGCT et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis Le Petit Mars, n'est plus utilisé par le public

Considérant l'offre faite par l'usine Saint Michel d'acquérir ledit chemin moyennant la création d'une pénétrante sur la route départementale 82 permettant d'assurer la desserte pour l'usage du public

Compte tenu de la désaffectation de fait du chemin rural susvisé, chemin qui ne figure pas au PDIPR et ne permet pas la circulation des véhicules et piétons en raison de son état, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Maire propose la vente dudit chemin rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la proposition de l'entreprise Saint Michel qui s'engage à créer une pénétrante sur la route départementale 82 permettant d'assurer la desserte pour l'usage du public
- Décide de la désaffectation du chemin rural, en vue de sa cession
- Décide que les frais afférents à cette affaire (frais de géomètre, acte notarié, enquête publique) seront à la charge de l'acquéreur,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à ce projet.

Acte rendu exécutoire après :

Réception en sous préfecture le : 16 02 12022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, Le Maire.

Gérard LACOSTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un de lai de deux mois à comptence specification par les services du contrôle de légalité.

024-212400964-20220127-07\_2022-DE Regu le 16/02/2022